



### Fonctionnement de la MSA

Pendant cette nouvelle période de confinement, la MSA Beauce Cœur de Loire assure l'ensemble de ses missions de service public. Ainsi :

- vous pouvez nous joindre par téléphone dans les conditions habituelles,
- nous vous recevons dans nos différents points d'accueil, toujours sur rendez-vous au 02.37.999.999 ou via le service en ligne « [demander un rendez-vous](#) » sur le site internet [bcl.msa.fr](http://bcl.msa.fr)

[En savoir plus](#)



### Points d'accueil de la MSA : changements d'adresses

Les adresses des bureaux de la MSA sont désormais les suivantes :

- Gien : 88 rue de Montbricon,
- Nogent de Rotrou : 45 rue St Laurent,
- Villemandeur, les bureaux ont été transférés à Montargis : 1 rue de Crowborough.

### Ouverture d'un France Services à Pithiviers

Deux agents de la MSA BCL renseignent les habitants du secteur pour toute question en lien avec les différentes formalités administratives (CAF, la CARSAT, la CPAM, Impôts, Pôle Emploi, ...). Ils assurent également un service itinérant à Boynes, Chilleurs aux Bois et Sermaises.



[En savoir plus](#)

COVID-19

### Coronavirus

Symptômes, gestes à adopter, impacts sur votre protection sociale, nouveautés législatives ...

[En savoir plus](#)

### Du nouveau pour les aides au logement

En 2021, votre aide au logement sera calculée avec vos ressources des 12 derniers mois. Et pour mieux s'adapter à votre situation, son montant sera ensuite actualisé tous les 3 mois.



[En savoir plus](#)

### Arrêt de travail : délai d'envoi

**48 heures** : c'est le délai maximal dont vous disposez pour nous transmettre votre arrêt de travail, ainsi qu'à votre employeur. Vous pouvez nous l'adresser par la Poste, ou mieux encore, et plus rapide, via « [Mon espace privé](#) » de notre site internet [bcl.msa.fr](http://bcl.msa.fr), rubriques :

- Contact et Echanges

- Envoyer un document

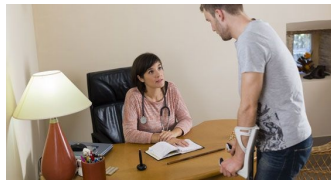
Si vous ne respectez pas ce délai de 48h, le montant de vos indemnités journalières peut être réduit. Sachez également que, durant votre arrêt :

- Vous devez respecter les horaires de présence à domicile indiquées sur votre arrêt, sauf si votre médecin vous autorise à sortir librement,
- Vous êtes dans l'obligation de vous soumettre aux contrôles réalisés par la MSA ou par votre employeur.

[En savoir plus](#)

### Arrêt de travail : déplacements

Vous quittez votre département, ou la France, pendant votre arrêt de travail (arrêt maladie, maternité ou accident du travail). Il faut au préalable nous demander une autorisation.



Pour cela, vous devez transmettre au Médecin Conseil de la MSA, au plus tard 15 jours avant votre départ, une demande d'autorisation de déplacement, via [ce formulaire à télécharger sur notre site internet](#).

Le non-respect de ces dispositions peut impliquer la suspension des indemnités journalières.

[En savoir plus](#)

### Arrêt de travail : indemnités journalières

Les indemnités journalières sont versées, à terme échu :

- par quinzaine, pour les arrêts à temps plein,
- une fois par mois, pour les arrêts à temps partiel thérapeutique.

Sachez que lorsque vous nous adressez votre arrêt de travail, nous étudions les conditions d'ouverture de vos droits aux indemnités journalières, car un arrêt de travail prescrit ne vaut pas versement automatique d'indemnités journalières :

- Si vos droits sont ouverts : nous calculons le montant de vos indemnités journalières à partir des éléments de rémunération transmis par votre employeur. Il est donc important que vous lui adressiez au plus tôt le volet 3 de votre arrêt de travail afin qu'il nous communique les éléments nécessaires au paiement de vos indemnités,
- Si vous remplissez les conditions d'ouverture de droit mais que vous n'avez pas respecté le délai d'envoi de 48 heures de votre arrêt : le montant de vos indemnités journalières peut être réduit,
- Si vous ne remplissez pas les conditions d'ouverture du droit : votre Caisse vous notifiera un refus d'indemnisation.

[En savoir plus](#)

### Complémentaire Santé Solidaire (CSS) : bonnes pratiques

- demandez la CSS via [notre service en ligne](#) de Mon espace privé sur notre site internet, rubriques :
  - Mes services
  - Santé, invalidité
  - Voir tous les services
  - Complémentaire santé solidaire

Ce service vous permet également de suivre l'avancement de votre demande.

- adressez-nous rapidement, en un seul et unique envoi, les pièces nécessaires afin de ne pas retarder la date d'effet,
- le renouvellement de votre CSS doit être demandé au plus tôt quatre mois avant son échéance.

[En savoir plus](#)



## Attention aux modalités de prise en charge

La prise en charge des transports médicaux relève de plusieurs critères :

- les raisons de ce transport : hospitalisation, traitement, examen, ...,
- l'état de santé : nécessité d'être allongé, sous surveillance, situation d'incapacité ou de déficience, ...
- la distance et la multiplicité de ces transports.

Une prescription de transport ou une demande d'accord préalable de transport doit être établie par un médecin qui apprécie la nécessité du transport.

Vous devez obligatoirement être en possession, avant le transport, d'une prescription médicale de transport ou d'une demande d'accord préalable de transport établie par un médecin.

Nous attirons également votre attention sur le fait que, pour certains transports, une demande d'accord préalable de transport doit être soumise au médecin conseil de la MSA avant le transport.

A noter que les soins de chimiothérapie, radiothérapie ou d'hémodialyse sont assimilés à une hospitalisation. Vous pouvez consulter les conditions de prise en charge des transports [via ce lien](#).

[Zoom sur les transports médicaux avec personne accompagnante](#)



### Accidents, chutes, agressions, ... A signaler à la MSA

Vous avez été blessé lors d'un accident de la circulation, agressé physiquement, mordu par un chien, ..., tous ces accidents ont un point commun : quelqu'un porte la responsabilité de ce qui vous est arrivé, qu'il vous ait blessé volontairement ou non.

La MSA prend bien entendu en charge vos soins, mais pour la bonne gestion de notre système de santé, se retourne contre l'assurance du tiers responsable pour récupérer les sommes engagées. Il est donc important de nous signaler ces situations, d'autant que vous pouvez obtenir une meilleure prise en charge de vos frais ainsi qu'une réparation de votre préjudice par l'assureur du tiers responsable.

Consultez le détail du [recours contre tiers](#) avec des exemples de situations et visualisez [nos vidéos](#).

*Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui vous conformément à la loi «informatique et libertés» et au règlement général à la protection des données. Pour exercer votre droit, vous pouvez en faire la demande à l'adresse suivante : Madame, la [Déléguée à la Protection des données](#), 5 rue Chanzy, 28037 CHARTRES CEDEX*

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)